



JEU-CONCOURS BULLEZ EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE REGLEMENT

ARTICLE 1 - OBJET

Le COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, association Loi 1901, dont le siège est situé 5 avenue Garibaldi – 21000 DIJON, organise à Mâcon, Place Saint-Pierre, du 16 au 17 septembre 2017 un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, organisé sur l'événement BULLEZ EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des membres personnels des organisateurs.

La participation est limitée à une participation par personne. Pour participer il faut remplir le bulletin papier du jeu-concours avec ses coordonnées pour un tirage au sort.

ARTICLE 3 - DOTATION

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 2 séjours en Gîtes de France en région Bourgogne-Franche-Comté (durée, lieu et nombre de personnes à définir lors du tirage au sort)
- Des entrées gratuites dans les sites touristiques de Bourgogne-Franche-Comté

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni au remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 - INFORMATION DU RESULTAT ET REMISE DU LOT

Les gagnants seront avertis par courrier et par e-mail dans le mois suivant l'événement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait en tout ou partie être modifié, prorogé ou annulé.

ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu ; elles pourront également, après autorisation préalable de la personne concernée, permettre de recevoir des offres et informations de l'organisateur. Toutes les informations seront conservées le temps nécessaire à cette finalité.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition qui pourraient être exercés en écrivant à l'adresse suivante : COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - B.P. 20623 5, avenue Garibaldi – 21000 DIJON.

ARTICLE 7 - REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – B.P. 20623 5, Avenue Garibaldi - 21000 DIJON.

Le timbre ainsi utilisé sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande formulée en même temps que la demande de règlement. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.